



GRIEF SUR LES HEURES DE REPAS DES AAHV EN VERTU DE LA *LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL*

Le 16 février 2016, un grief collectif a été déposé contestant le fait que les membres AAHV travaillaient cinq jours de 8 heures, mais se voyaient rémunérer pour la disponibilité l'équivalent de l'heure de repas à taux simple, soit 5 heures par semaine. Cette situation avait pour effet qu'ils travaillaient 45 heures par semaine à taux simple. Ce grief est rétroactif au 17 février 2015 puisqu'il a été déposé en vertu de la *Loi sur les normes du travail*.

Malgré le fait que cette situation ait été corrigée dans le dernier contrat, les deux parties n'ont pu s'entendre pour un règlement et le dossier a été soumis à l'arbitrage en novembre 2017. À ce stade-ci, nous attendons le retour de la Sûreté du Québec pour la nomination de l'arbitre.

Dominic Ricard

Vice-président aux Griefs et à la formation